



Collectif Léman – Lyon

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2023

ENTRE

La **Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné**, dont le siège est situé 100 allée des Charmille 38 510 Arandon-Passins, représentée par son Président en exercice, monsieur Jean-Yves Brenier, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire n°118/2020 en date du 29 juillet 2020.

Ci-après désignée "structure porteuse"

N° SIRET : 200 068 542 00014

D'une part,

ET

La **Communauté de Communes de l'Est Lyonnais**, dont le siège est situé 40 rue de Norvège, 69125 Colombier-Saugnieu, représentée par son président en exercice, monsieur Paul Vidal, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire n° du

Ci-après dénommé CCEL

N° SIRET : 900 258 062 00018

D'autre part

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Animation des Métropoles (loi MAPTAM),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les décisions du comité de pilotage du collectif approuvé le 17/12/2020

Vu la délibération de la CCEL n°XXX en date du XXX

PRÉAMBULE

La véloroute ViaRhôna relie le Lac Léman à la mer Méditerranée sur 800 km. Le 1^{er} tronçon entre le lac Léman et la métropole lyonnaise concerne plus de 300 km sur les départements de la Haute Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de l'Ain et du Rhône.

En complément de la démarche régionale de comité d'itinéraire et sur l'impulsion des Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER, les collectivités engagées dans l'aménagement de la véloroute ont initié en 2017 une démarche collaborative de mise en tourisme du tronçon Lyon-Genève désormais élargi à la ViaRhôna Sud Léman.

Un comité de pilotage a été créé pour animer ce collectif. Il comprend les partenaires concernés par ViaRhôna : l'Etat (représenté par le SGAR), la Région Auvergne Rhône Alpes, la compagnie nationale du Rhône (CNR), les Départements de la Haute Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de l'Ain et du Rhône et les intercommunalités maîtres d'ouvrage (cf. liste annexe 1)

Le collectif s'est fixé plusieurs objectifs

- **Renforcer** la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre plus qualitative.
- **Densifier** l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles.
- **Accroître** la renommée de la ViaRhôna via des actions de promotion et communication auprès du marché français et étranger.
- **Observer et analyser** la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

Afin de poursuivre la dynamique initiée en 2017 et de faciliter la mise en place d'actions transversales, le comité de pilotage réuni le 17 décembre 2020 a désigné la communauté de communes des Balcons du Dauphiné comme chef de file du collectif Léman – Lyon.

Pour la réalisation des études objets de la présente convention, les communautés de communes signataires transfèrent la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement de la CCEL à contribuer au développement et à la mise en tourisme de la ViaRhôna via sa participation au collectif.
Les actions de « mise en tourisme » prévues dans la convention sont les suivantes :
 - Le recrutement d'un(e) animateur du collectif,
 - La mise en place d'actions de communication selon un plan de communication co-construit (édition, salons, relation presse, etc...),
 - L'élaboration de schémas directeurs sur des sujets à définir (signalisation, services, équipements...). La mise en œuvre de ces schémas (travaux, fournitures...) incombera à chaque collectivité partenaire,
 - La recherche de financement pour les actions précitées.
- Définir les modalités de portage administratif du collectif Léman – Lyon pour la mise en tourisme de la ViaRhôna sur le tronçon Léman – Lyon.
- Définir les modalités financières entre la communauté de communes Balcons du Dauphiné, structure porteuse et la CCEL.
- Présenter les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite d'un projet commun à l'échelle du tronçon Léman – Lyon de la ViaRhôna

ARTICLE 2 – DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties et se terminera le 31/12/2023.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE DU PROJET

3.1 Le **comité de pilotage** du collectif Léman – Lyon est l'instance décisionnaire qui regroupe les partenaires co-financeurs du budget commun. Il valide les grandes orientations et objectifs du collectif, son organisation, le plan d'actions et le budget. Chaque partenaire est représenté par un référent élu ou son suppléant. Il dispose du droit de vote à raison d'une voix.

Le comité de pilotage intègre également, avec une voix consultative, un représentant des Départements concernés, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que du Syndicat du Haut-Rhône et de la Compagnie Nationale du Rhône, acteurs historiques du Rhône.

Le comité de pilotage peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, sans voix délibérative une ou plusieurs structures associées.

Il est présidé par l'élu(e) référent(e) du collectif Léman – Lyon désigné(e) en son sein, et se réunit au moins deux fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des représentants présents ayant délégation.

3.2 Le comité de pilotage est épaulé dans ses travaux par un animateur et un **comité technique** à qui sont confiés la mise en œuvre du plan d'actions et l'accompagnement des projets. Ce comité technique est composé de techniciens représentant les collectivités partenaires ou les organismes touristiques afférents.

Des groupes de travail pourront être organisés sur des sujets spécifiques.

La coordination générale, technique et financière est assurée par la structure porteuse représentée par l'élue référente du collectif, représentante, porte-voix et ambassadeur du collectif et du projet, garant du respect du plan d'actions.

ARTICLE 4 – PILOTAGE GÉNÉRAL DU PROJET

4.1 - Désignation, rôle et engagement de la structure porteuse

Lors de la réunion du comité de pilotage le 17 décembre 2020 à Champagnieux, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) a été désignée comme structure porteuse du collectif. Elle s'engage à assurer la coordination opérationnelle, administrative et financière du projet dans de bonnes conditions et dans le respect des objectifs fixés en commun.

Afin d'atteindre ces objectifs, la structure porteuse travaillera en étroite collaboration avec chaque partenaire signataire de la convention. Elle les informera de l'avancement des projets décidés par le comité de pilotage.

D'autre part, la structure porteuse assurera la coordination financière des actions communes et en assurera l'exécution financière, pour laquelle elle reçoit délégation par la présente convention.

A ce titre, la structure porteuse s'assure de la disponibilité des crédits auprès des partenaires financeurs avant d'engager la commande des actions prévues. La disponibilité des crédits sera établie sur la base de la présentation d'une délibération ou d'un courrier officiel attestant de l'attribution des crédits nécessaires par chacun des partenaires.

4.2 Animation du collectif

La structure porteuse recrutera au cours de l'année 2021 et pour la durée de la convention un(e) chargé(e) de mission à mi-temps pour animer le collectif. Le poste sera financé par subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Feder Plan Rhône-Saône.

Le rôle de ce chargé(e) de mission vient compléter celui des différents animateurs, directeurs, chargés de missions des collectivités partenaires qui œuvrent pour ce collectif depuis 2017.

Les missions du chargé(e) de mission sont :

- Coordination générale, animation et suivi de la démarche de mise en tourisme des itinérances douces du Rhône, principalement de la ViaRhôna sur le périmètre Léman – Lyon : préparation et formalisation des documents techniques, coordination des actions, conduite d'actions
- Animation de la gouvernance : Préparation et suivi en collaboration avec l'élue référent du comité de pilotage, du comité technique et des groupes de travail thématiques : mobilisation et accompagnement des membres, préparation des éléments d'aide à la décision, mise en œuvre et suivi des décisions.
- Conduite et suivi des actions transversales validées par le comité de pilotage et engagées par la structure porteuse (préparation dont les marchés publics, établissement des dossiers de subvention, mise en œuvre, suivi des éventuels prestataires) : schéma de signalétiques touristiques et de services, plan de communication.
- Référent et interlocuteur avec les acteurs publics et privés impliqués (collectivités, la Région, les Offices de Tourisme, Compagnie Nationale du Rhône, prestataires, etc.) ; partenariats avec les territoires voisins et des démarches similaires ; Contribution aux travaux du comité d'itinéraire interrégional ViaRhôna.

- Accompagnement des projets concourant à la mise en tourisme des itinéraires touristiques du Rhône sur le territoire - sensibilisation, conseils, recherches de cofinancements et suivi - notamment dans le cadre de la mobilisation des fonds liés au Plan Rhône-Saône - en collaboration avec les collectivités et les OT, les services référents des financeurs potentiels.
- Gestion administrative du service, avec les responsables de la structure porteuse (suivi budgétaire, contractualisation...).

ARTICLE 5 – ROLE DES PARTENAIRES

5.1 - Rôle et engagement de la communauté de communes Balcons du Dauphiné, structure porteuse

- Responsabilité,

La CCBD désignée à l'article 4.1 comme structure porteuse du Collectif Léman – Lyon, assumera la responsabilité administrative, juridique et financière consécutive à l'engagement de la présente convention.

- Personnel d'animation

Le personnel chargé de l'animation du collectif Léman – Lyon relève de la responsabilité administrative et financière de la communauté de communes Balcons du Dauphiné.

A ce titre, cette dernière assure la gestion administrative des ressources humaines des emplois dédiés (ouverture du poste, élaboration des contrats et des fiches de paie...).

La gestion fonctionnelle et l'organisation des missions de ce personnel relève de l' élu référent et du comité de pilotage.

- Mise à disposition de moyens

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné met à disposition différents moyens à disposition de l'animation du collectif : locaux - Mobilier éventuel, matériel (ordinateur, copieur-imprimante, machine à affranchir, autres matériels selon les besoins), humains (fonctionnement, RH, services juridique, comptabilité...) sous l'autorité de Président.

En contrepartie de cette mise à disposition de moyens, la structure porteuse percevra un montant forfaitaire annuel inscrit au budget du collectif et défini par le comité de pilotage.

- Mise en œuvre d'actions transversales

Par la présente convention, la CCEL confie à la communauté de communes Balcons du Dauphiné, structure porteuse, la maîtrise d'ouvrage des actions transversales qui concernent une partie ou l'ensemble du territoire du collectif, actions définies et approuvées préalablement par le comité de pilotage du collectif.

5.2- Rôle et engagement de la CCEL

En adhérant au projet par la présente convention, la CCEL s'engage à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (Comité de pilotage, Comité technique).
- Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions.
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions techniques prises par le Comité de pilotage
- Valoriser les actions réalisées dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle.
- Participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une contribution annuelle au collectif Léman – Lyon selon les modalités définies dans l'article 6.2.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT DE LA CONVENTION

6.1 – Plan d’actions et dépenses prévisionnelles

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné, structure porteuse, présentera annuellement et pour approbation au comité de pilotage le budget réalisé de l'exercice passé et le budget prévisionnel de l'exercice à venir du collectif Léman – Lyon.

Ce budget sera exécuté par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné dans le cadre d'une comptabilité analytique. Les dépenses concernent principalement les frais d'animation, les frais de mise en œuvre d'actions transversales de mise en tourisme et les frais de fonctionnement.

Les recettes reposent sur les éventuelles subventions des actions (Europe, Région...), d'une part, et, d'autre part, sur une participation annuelle de chaque collectivité impliquée dans le collectif Léman – Lyon et à ce titre, signataire d'une convention de partenariat avec la communauté de communes Balcons du Dauphiné, structure porteuse.

Cette contribution, est révisable sur proposition et après validation du comité de pilotage selon les dépenses réalisées, les subventions perçues et l'éventuelle implication de nouvelles collectivités.

Les grands axes du plan d’actions 2021-2022 sont présentés en Annexe 2.

Les dépenses liées à la mise en œuvre de ce plan d’action débuteront au plus tôt le 01/06/2021 pour se dérouler jusque fin 2023.

6.2 – Contributions financières

A la signature de la présente convention, la CCEL s’engage à participer financièrement au projet pour la durée de la convention, sous réserve de validation par son organe délibérant et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les contributions forfaitaires annuelles de chaque partenaire ont été définies collégialement lors du comité de pilotage du 17 décembre 2020 selon le programme d'actions global présenté ci-dessous.

La mobilisation de la contribution de la CCEL fera l’objet d’une décision de financement sous réserve de l’inscription des crédits correspondants à son budget. La délibération correspondante sera adressée à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Participation des collectivités pour les années de 2021 à 2023

NB : il s'agit ici de deux années comptables de juin 2021 à juin 2023

18 Collectivités	A	B				TOTAL 2021 - 2023	PAR AN
		Nb de km		Part	Montant		
Métropole de Lyon	3 166,67	29,3	247	11,86%	5 635	8 801,28	4 400,64
SYMALIM (Grand Parc Miribel Jonage)	3 166,67	6,1	247	2,47%	1 173	4 339,74	2 169,87
CC Miribel et Plateau	3 166,67	0			0	3 166,67	1 583,33
CC Cotière Montluel	3 166,67	0			0	3 166,67	1 583,33
CC Balcons du Dauphiné	3 166,67	61,5	247	24,90%	11 827	14 993,59	7 496,79
CC Plaine de l'Ain	3 166,67	7,9	247	3,20%	1 519	4 685,90	2 342,95
CC Vals du Dauphiné	3 166,67	0			0	3 166,67	1 583,33
CC Val Guiers	3 166,67	3	247	1,21%	577	3 743,59	1 871,79
CC Yenne	3 166,67	10	247	4,05%	1 923	5 089,74	2 544,87
CC Bugey Sud	3 166,67	35,6	247	14,41%	6 846	10 012,82	5 006,41
CA Grand Lac	3 166,67	19,4	247	7,85%	3 731	6 897,44	3 448,72
CC Usses et Rhône	3 166,67	26,3	247	10,65%	5 058	8 224,36	4 112,18
CC Pays Bellegardien	3 166,67	0			0	3 166,67	1 583,33
CC Genevois	3 166,67	27,4	247	11,09%	5 269	8 435,90	4 217,95
CC de l'Est Lyonnais	3 166,67	0		0,00%	0	3 166,67	1 583,33
CC Evian Pays d'Abondance	3 166,67	0		0,00%	0	3 166,67	1 583,33
Thonon Agglomération	3 166,67	0		0,00%	0	3 166,67	1 583,33
CA Annemasse Voiron Agglomération	3 166,67	20,5	247	8,30%	3 942	7 108,97	3 554,49
	57 000	247		100%	47 500	104 500	52 250

La CCEL participerait pour un montant de 3 166,67 € pour les années 2022 et 2023

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

7.1 - Modalité de versement

La CCEL s'engage à verser un montant de 3 166,67 €.

La contribution annuelle selon les modalités définies à l'article 6.2 sera versée en une seule fois pour 2022 et 2023, suite à l'émission d'un titre de recette par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

L'année 2023 sera une année de solde des actions et de la convention. Un bilan complet sera réalisé fin 2022. Le comité de pilotage du collectif envisagera durant l'année 2023 les modalités de poursuite du partenariat au niveau administratif et financier.

7.2 - Domiciliation des paiements

Le versement de la CCEL sera effectué au compte ouvert au nom de :

Coordonnées de paiement de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné :

Trésorerie de Morestel-Montalieu
IBAN : FR21 3000 1008 79H3 8000 0000 006
BIC : BDFEFRPPCCT

Le paiement devra mentionner le libellé « Participation Collectif Léman – Lyon pour l’année (à préciser)”.

ARTICLE 8 – DÉFAILLANCE DU PARTENAIRE, PARTENAIRE SUPPLÉMENTAIRE : « AJUSTEMENT DU PLAN D’ACTIONS »

En cas de non-versement par la CCEL de sa contribution il pourra être considéré que la CCEL se retire du projet.

Dans ce cas, le Comité de pilotage acte un nouveau plan d’actions pour tenir compte de la baisse des recettes et réduire en proportion l’ampleur de certaines actions du plan d’actions, et la CCEL s’expose aux conséquences suivantes :

- La suppression de la valorisation touristique de son offre sur l’ensemble des supports de promotion du tronçon Léman – Lyon.
- La non autorisation à utiliser la marque définie (mention Collectif Léman – Lyon)
- La perte du bénéfice des actions de fonctionnement.

En cas de désengagement d’un partenaire après versement de sa contribution, son financement du plan d’action pour l’année visée sera réputé acquis et ne pourra pas lui être reversé.

En cas d’entrée d’un nouveau partenaire financeur en cours de la durée de la convention, il appartient au comité de pilotage de réviser le plan d’actions et le plan de financement pour tenir compte de cette participation supplémentaire. Une convention est alors conclue entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et le nouveau partenaire, précisant les modalités de versement selon le schéma mis en place par la présente convention.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES

L’ensemble des travaux produits sera propriété partagée de l’ensemble des partenaires membres du collectif Léman – Lyon. A ce titre, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné s’engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires sur simple demande des partenaires.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d’exécution de la présente convention, d’un commun accord entre les parties, fera l’objet d’un avenant, sous réserve de l’absence de modification de l’économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l’article 1^{er}.

ARTICLE 11 – RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l’une ou l’autre des parties, avec un préavis d’un mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l’exécution de la présente convention, quels qu’en soient la cause ou l’objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s’obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour connaître du contentieux.

ARTICLE 13 : ANNEXES

A cette convention sont jointes deux annexes :

- Annexe 1 : Liste des collectivités partenaires
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2021 – 2022

ARTICLE 14 : CONTACTS

Interlocuteurs	Questions techniques	Questions comptables
Pour la CCEL	Emmanuel GIRAUD Emmanuel.giraud@ccl.fr	Sébastien Alessi sebastien.alessi@ccl.fr
Pour la structure porteuse	Tanguy PETIT tanguy.petit@balconsdudauphine.fr	Mélanie Marcoux melanie.marcoux@balconsdudauphine.fr

Fait à Arandon-Passins, en 2 exemplaires originaux

Pour la communauté de communes
Balcons du Dauphiné,

Jean-Yves BRENIER
Président

Pour la communauté de communes de l'Est
Lyonnais

Paul VIDAL
Président

Annexe 1 – Liste des collectivités partenaires :

- Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons
- Communauté de communes du Genevois
- Communauté de communes du Pays Bellegardien
- Communauté de communes Usses et Rhône
- Communauté de communes Bugey Sud
- Communauté d'Agglomération Grand Lac
- Communauté de communes de Yenne
- Communauté de communes Val de Guiers
- Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
- Communauté de communes des Balcons du Dauphiné
- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
- Communauté de communes Miribel et Plateau
- Communauté de communes de la Côtière à Montluel
- Grand Parc Miribel Jonage (SYMALIN)
- La Métropole de Lyon
- Communauté de communes de l'Est Lyonnais
- Thonon Agglomération
- Communauté de communes Evian Pays d'Abondance

NB : Le collectif a vocation à s'étendre à de nouveaux partenaires intéressés par la démarche.



Annexe 2 – Budget prévisionnel 2021-2023 et contribution annuelle des collectivités

(Approuvé lors du comité de pilotage du 17/12/2020)

Budget prévisionnel 2021-2023

	Dépenses	Subventions		Autofinancement partenaires
Animation (1/2 temps)	60 000	60 000	Feder : 100% d'un mi-temps	0
Salaires chargés + frais de déplacement et de fonctionnement				
Schéma de signalétique touristique et de services (hypothèse haute, hors investissement)	150 000	115 000	Fnadt Plan Rhône 60%; Région : 50% DS 50 000€	35 000
Plan de communication	110 000	77 000	Base 70% de subvention	33 000
Frais divers Organisation plénière, convivialité, imprévis...	0	0		0
Frais de portage	10 000	0		10 000
TOTAL	330 000	252 000		78 000

NB : ce budget sera mis à jour en fonction du soutien financier réel des cofinanceurs une fois la subvention versée. La capacité d'autofinancement du collectif s'ajustera selon le degré d'intervention et le plan d'actions pourra être densifié en 2023 selon les crédits restants.

Participation des collectivités 2021-2023

18 Collectivités	A	B				TOTAL 2021-2023	PAR AN
		Nb de km		Part	Montant		
Métropole de Lyon	3 166,67	29,3	247	11,86%	5 635	8 801,28	4 400,64
SYMALIM (Grand Parc Miribel Jonage)	3 166,67	6,1	247	2,47%	1 173	4 339,74	2 169,87
CC Miribel et Plateau	3 166,67	0			0	3 166,67	1 583,33
CC Cotière Montluel	3 166,67	0			0	3 166,67	1 583,33
CC Balcons du Dauphiné	3 166,67	61,5	247	24,90%	11 827	14 993,59	7 496,79
CC Plaine de l'Ain	3 166,67	7,9	247	3,20%	1 519	4 685,90	2 342,95
CC Vals du Dauphiné	3 166,67	0			0	3 166,67	1 583,33
CC Val Guiers	3 166,67	3	247	1,21%	577	3 743,59	1 871,79
CC Yenne	3 166,67	10	247	4,05%	1 923	5 089,74	2 544,87
CC Bugey Sud	3 166,67	35,6	247	14,41%	6 846	10 012,82	5 006,41
CA Grand Lac	3 166,67	19,4	247	7,85%	3 731	6 897,44	3 448,72
CC Usses et Rhône	3 166,67	26,3	247	10,65%	5 058	8 224,36	4 112,18
CC Pays Bellegardien	3 166,67	0			0	3 166,67	1 583,33
CC Genevois	3 166,67	27,4	247	11,09%	5 269	8 435,90	4 217,95
CC de l'Est Lyonnais	3 166,67	0		0,00%	0	3 166,67	1 583,33
CC Evian Pays d'Abondance	3 166,67	0		0,00%	0	3 166,67	1 583,33
Thonon Agglomération	3 166,67	0		0,00%	0	3 166,67	1 583,33
CA Annemasse Voiron Agglomération	3 166,67	20,5	247	8,30%	3 942	7 108,97	3 554,49
	57 000	247		100%	47 500	104 500	52 250

Modalités de répartition de l'autofinancement (après subventions)

A : 50% de manière égale entre les 15 collectivités participantes

B : 50% au prorata du linéaire de ViaRhôna de chaque collectivité (depuis la limite amont d'Annemasse Agglomération jusqu'à Confluence soit 247 km ; la Métropole étant également impliquée dans le tronçon "médian" de la ViaRhôna).

NB : Les collectivités rejoignant le collectif à partir de 2022 n'auront que la « cotisation A » à régler